



## **Communiqué** pour diffusion immédiate

### **Agrile du frêne : de nouveaux outils d'information pour les citoyens des municipalités rurales de la MRC de Drummond**

Le 6 juin 2018 – La MRC de Drummond annonce l'ajout à son site Web d'une section complète portant sur l'agrile du frêne. Cette décision découle de l'inclusion, au début de l'année 2018, de l'ensemble du territoire de la MRC dans la zone réglementée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), l'organisme fédéral responsable de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne.

Accessible au [www.mrcdrummond.qc.ca/agrile](http://www.mrcdrummond.qc.ca/agrile), la nouvelle section du site Web de la MRC fournit une foule de renseignements permettant au public en général, et plus particulièrement aux citoyens ayant des frênes sur leurs propriétés, de mieux faire face à la présence de l'agrile, cet insecte ravageur responsable de la mort de plusieurs millions de frênes en Amérique du Nord au cours des dernières années. Des précisions sur l'insecte et son mode de propagation, sur les façons d'identifier un frêne, sur les gestes à poser lorsqu'un arbre est infesté ainsi que sur la réglementation en vigueur y sont disponibles. Divers renseignements complémentaires s'y trouvent également sous forme de questions/réponses.

Il est important de noter que cette section s'adresse aux citoyens des municipalités rurales de la MRC. Les résidents de la ville de Drummondville sont, pour leur part, invités à consulter le [www.drummondville.ca/agrile](http://www.drummondville.ca/agrile), qui contient des indications précises à leur intention.

#### **Types d'intervention**

Deux types d'intervention sont possibles dans la lutte contre l'agrile du frêne, soit le traitement de l'arbre ou l'abattage. Les critères permettant de déterminer quelle approche privilégier sont notamment la taille du frêne, sa localisation, son degré d'infestation et les impacts environnemental et visuel en cas d'abattage. Les propriétaires peuvent recourir, à leur convenance et à leurs frais, au traitement ou à l'abattage de leurs frênes en respectant la réglementation municipale, le cas échéant.

.../2

2/...

### **Lieu de disposition**

Les citoyens qui abattront des frênes pourront apporter les résidus de ceux-ci à l'Écocentre de la MRC de Drummond en vue de leur valorisation. Ce service, offert gratuitement, s'adresse uniquement aux particuliers. Pour limiter les risques de propagation de l'insecte, il est fortement recommandé de procéder à la coupe des arbres et au transport des résidus durant la période où l'agrile est inactif, soit entre la mi-octobre et la mi-avril.

### **Dépliant**

La MRC rendra disponible sous peu un dépliant d'information que les citoyens pourront se procurer en s'adressant à leur municipalité. Une version électronique du document sera accessible en ligne au [www.mrcdrummond.qc.ca/agrile](http://www.mrcdrummond.qc.ca/agrile).

-30-

Information : Guy Drouin  
Directeur général  
MRC de Drummond  
819 477-2230, poste 104

Source : Jean Dufresne  
Conseiller en communication  
MRC de Drummond  
819 477-2230, poste 101